



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

N° 2 FÉVRIER 2025



NOTE

**RELATIVE À
L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE UE
MERCOSUR**

Accord de libre-échange UE Mercosur

"Mercosur" est l'abréviation du terme espagnol "*Mercado comun del Sur*". Il s'agit du "*marché commun*" de l'Amérique du Sud, une alliance économique de cinq pays de cette région : Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay et récemment la Bolivie.

Comme les pays européens, ces cinq Etats ont créé une zone de libre-échange en faisant tomber leurs frontières et les droits de douane. Ces pays mènent une politique commerciale commune vis-à-vis des pays extérieurs.

L'UE et le Mercosur sont parvenus à signer un accord le 6 décembre 2024 destiné à libéraliser les échanges entre l'UE et les cinq pays d'Amérique latine. Le traité commercial doit néanmoins encore être ratifié avant d'entrer en application.

Les négociations entre les pays de l'UE et du Mercosur, initiées en 1999, avaient abouti en 2019 sur un accord de principe sur le volet commercial. Mais de nouvelles négociations ont eu lieu en 2023 et 2024 en ajoutant des engagements supplémentaires sur le respect de l'accord de Paris et la lutte contre la déforestation.

L'accord présente un intérêt géopolitique important puisqu'il s'agit du plus important accord de libre-échange conclu par l'UE. Il concerne presque 800 millions de personnes et, en termes de volumes d'échanges, couvre entre 40 et 45 milliards d'euros d'importations et exportations.

Quel est l'objectif de l'accord de libre-échange UE-Mercosur ?

L'objectif du traité avec le Mercosur est d'intensifier les échanges de biens et de services entre l'UE et les économies latino-américaines. En effet, le traité commercial entre l'UE et le Mercosur prévoit de supprimer 91 % des droits de douane imposés par le Mercosur et l'UE aux produits venant de part et d'autre de l'Atlantique.

Le marché européen s'ouvrirait ainsi plus largement aux produits agricoles sud-américains, sur la base de quotas progressivement introduits. A terme, ce sont ainsi 99 000 tonnes de bœuf par an qui pourraient par exemple entrer en Europe à un taux préférentiel (7,5 %), ainsi que 60 000 tonnes de riz et 45 000 tonnes de miel sans obstacles tarifaires.

Les droits de douane du Mercosur seraient quant à eux progressivement éliminés sur les voitures, les machines, la chimie, les vêtements, le vin, les fruits frais ou encore le chocolat venus d'Europe.

Des mécanismes de sauvegarde autoriseraient les deux parties à limiter temporairement les importations en cas de préjudice grave porté à leur économie. Le Mercosur reconnaîtrait également 350 indications géographiques de l'UE, qui protègent les produits européens de haute qualité de la contrefaçon, à l'image du prosecco italien ou du roquefort français.

Un délai de 18 ans a par exemple été accordé pour supprimer totalement les droits de douane du Mercosur sur les voitures électriques avec la possibilité d'activer des mesures de sauvegarde si les importations augmentent trop rapidement.

En outre, le Brésil s'est engagé à ne pas imposer de droits de douane sur des matières premières critiques (nickel, cuivre, aluminium, acier, titane) à destination de l'UE. D'autres matières premières verraient leurs droits réduits.

Au-delà des clauses purement commerciales, chaque partie s'engage à ouvrir ses marchés publics aux entreprises de l'autre continent. La version révisée de l'accord octroie notamment des flexibilités au Brésil en la matière, tandis que les entreprises européennes auraient accès aux marchés publics brésiliens non seulement au niveau national, mais aussi à l'échelle subfédérale.

Un mécanisme de règlement des différends permettrait par ailleurs aux pays de contester juridiquement certaines mesures prises par un Etat allant à l'encontre des bénéfices commerciaux prévus. Ainsi, si une partie considère qu'une mesure de l'autre partie annule ou compromet substantiellement les avantages qu'elle tire de l'accord, elle peut demander à un tribunal arbitral de se prononcer sur cette question. Ce n'est qu'au cas où le tribunal confirmerait l'existence d'une

annulation ou d'une atteinte substantielle que la partie plaignante pourrait prendre des mesures de réajustement.

Le traité contient également des engagements visant à garantir le respect des droits de propriété intellectuelle. Enfin, il est assorti de nouvelles clauses environnementales.

Les critiques

Tout d'abord, la CSL tient à souligner le manque de transparence dans la négociation de l'accord UE-Mercosur. Certains documents n'ont pas été publiés, tels que le mandat de négociation et les textes de négociations. De manière générale, il semble que la Commission soit réticente à publier et à mettre à disposition du public les documents nécessaires à la bonne compréhension de l'accord.

D'un point de vue écologique, l'intensification des flux commerciaux contribue à augmenter les émissions de gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique. Il existe des écarts considérables entre l'UE et le Mercosur en matière de normes environnementales. Cet accord va donc à l'encontre de la stratégie environnementale mise en place par la Commission européenne depuis quelques années, à savoir le « Pacte vert » européen qui vise la neutralité carbone en 2050, le respect de la biodiversité et l'agriculture durable, notamment à travers la stratégie « From farm to fork ». La question de la déforestation en Amazonie et des pressions sur la savane brésilienne est également soulevée par des ONG comme Greenpeace.

Quant au volet sanitaire, les produits agricoles sud-américains sont soumis à des règles moins strictes qu'en Europe en matière de pesticides et d'antibiotiques. Bien que les produits importés doivent respecter les normes de l'UE et ne pas contenir de substances interdites, le contrôle et la traçabilité des produits importés est difficile à mettre en œuvre dans la pratique. Au sein de l'UE notamment, les contrôles sanitaires et phytosanitaires restent sous la responsabilité des États membres, soulevant des inquiétudes quant à leur uniformité et leur efficacité. Souvent les contrôles se basent sur des audits et un système de contrôle sur des échantillons. Il n'est dès lors pas possible d'assurer le respect total et complet des règles. En conséquence, les consommateurs risquent de voir apparaître sur leur table davantage de produits contenant des pesticides, des antibiotiques ou des organismes génétiquement modifiés (OGM) nocifs pour leur santé. Il est donc nécessaire de sécuriser cet aspect par des contrôles plus stricts.

Sur le plan économique et social, l'Accord permettrait d'importer plus de produits agricoles dans l'UE sans pour autant respecter toutes ses règles. Bien que l'accord prévoie des engagements en matière de droits du travail ou de conditions de travail décentes, ces importations pourraient favoriser une concurrence déloyale vis-à-vis des agriculteurs européens dans certains secteurs.

La CSL rejoint les commentaires élaborés par la Confédération européenne des syndicats (CES) et constate que l'accord ne comporte pas de mécanismes de protection des droits des travailleurs. Comme l'a écrit la CES dans son communiqué de presse, l'accord devrait garantir une plus grande transparence et une légitimité démocratique. La référence aux conventions de l'OIT est une condition nécessaire mais non suffisante pour pouvoir suivre, évaluer et contrôler la mise en œuvre et l'impact de l'Accord sur le travail, la productivité et les droits des travailleurs tout au long de la traçabilité des chaînes de valeur régionales et mondiales.

Le chapitre sur le commerce et le développement durable, qui traite du droit du travail et de l'environnement est faible en raison de sa nature non contraignante et du mécanisme de suivi des groupes consultatifs nationaux, qui ne garantit pas la représentation des parties concernées et affaiblit les demandes des véritables acteurs du dialogue social, tels qu'ils sont définis par l'OIT.

En effet, depuis le début des négociations en 1999, la CES demande que le mécanisme destiné à contrôler l'accord soit un comité mixte de suivi, composé du CESE (Comité économique et social européen) et du FCES (Forum consultatif économique et social du Mercosur). Cependant, on insiste sur un comité consultatif qui ne correspond pas à la réalité et à la force des partenaires sociaux de l'UE et du Mercosur.

La CES et la CCSCS (Coordination des centrales syndicales du cône sud) ont demandé des clauses contraignantes en matière de travail dans l'accord du MERCOSUR, y compris des sanctions, en tenant compte des recommandations de l'OIT et du rôle des syndicats dans le contrôle et la mise en œuvre. Dans sa partie relative au commerce et au développement durable, l'Accord devrait donner la priorité

à l'emploi, aux droits des travailleurs, à l'égalité des sexes, à la préservation de l'environnement, et devrait être contraignant pour l'ensemble de l'accord d'association.

En ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends prévu, la CSL soulève les questions suivantes : Comment ne pas décourager les Etats d'adopter les réformes qu'ils jugent nécessaires, notamment en matière de droit du travail et de l'environnement ? Pourquoi ajouter une pseudo juridiction supplémentaire alors qu'il existe déjà des systèmes judiciaires fiables, notamment au sein de l'UE ? Comment éviter que les décisions arbitrales n'empiètent sur les compétences de la CJUE en matière d'interprétation du droit de l'UE ?

Il est regrettable que l'UE, fondatrice historique d'une grande partie du cadre des droits de l'homme, signe un accord avec des pays où les libertés fondamentales et les espaces civiques ne sont pas respectés.